

LE BELIER
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 6 631 956,08 euros
Siège social : 33240 VERAC
RCS Libourne 393 629 779

AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION

MM les actionnaires sont informés qu'ils seront convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le **25 mai 2007, à 10 heures** à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne, Salle Saint Emilion (Gironde), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
2. Rapport joint du Président du Conseil d'administration (article L 225-37 du Code de commerce) ;
3. Rapport sur le contrôle interne des Commissaires aux comptes ;
4. Rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions ;
5. Rapport spécial du Conseil d'administration concernant l'attribution d'actions gratuites ;
6. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
7. Rapport de gestion du groupe ;
8. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
9. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et quitus aux administrateurs ;
10. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
11. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
12. Affectation du résultat ;
13. Fixation des jetons de présence ;
14. Autorisation donnée au Conseil d'opérer en bourse sur les propres actions de la Société ;
15. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration (article L 225-37 du Code de commerce) et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve également les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 48 554,74 € et prend acte que la société n'a pas à supporter d'impôt en raison desdites dépenses et charges.

DEUXIÈME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale décide d'affecter d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 292 597,31 euros au compte " report à nouveau ".

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des cinq précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices	Actions	Dividende distribué par action (euro)		
		Brut	Avoir fiscal	Net
31/12/02	3.700.444 actions de 1,52 €	0,55 €	0,185 €	0,37 €
31/12/03	3.739.825 actions de 1,52 €	0 €	0 €	0 €
31/12/04 (acompte sur dividendes)	3.739.825 actions de 1,52 €	0,55 €	0,275 €	0,275 €

Exercice	Actions	Revenus éligibles à la réfaction de 50%		Revenus non éligibles à la réfaction de 50%
		Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2004	4 363 129 actions de 1,52 €	0,48 €		
31/12/2005	Sans objet	0		

TROISIÈME RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés dudit exercice, approuve lesdits comptes consolidés au 31 décembre 2006 ainsi que les opérations transmises dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion. Elle arrête le résultat net du groupe à une perte de 3 286 K€.

QUATRIÈME RESOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RESOLUTION

FIXATION DES JETONS DE PRESENCE

L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2006, à 40 000 Euros.

SIXIÈME RESOLUTION

AUTORISATION DE RACHAT PAR LA SOCIETE DES ACTIONS PROPRES

Après avoir pris connaissance de la proposition faite par le conseil d'administration dans son rapport, de faire racheter par la société des actions propres, l'assemblée générale, autorise le conseil d'administration, à procéder à cette opération, pour une période de dix-huit mois.

Le rachat par la société de ses propres actions a pour finalité, par ordre de priorité décroissant :

- Assurer l'animation du cours de bourse de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions à des salariés et des mandataires sociaux du Groupe et céder ou attribuer des actions aux salariés dans le cadre des dispositions légales,
- Procéder à l'acquisition d'actions en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société.

L'acquisition, la cession ou le transfert par la société de ces actions peut être effectué par tous moyens, selon les modalités suivantes :

- prix maximum d'achat : 30 euros ;
- prix minimum de vente : 7,6 euros ;
- nombre maximum d'achat : 5% du nombre total des actions composant le capital social.

La présente autorisation annule et remplace celle précédemment accordée par l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2006.

Les achats effectués dans le cadre de la régularisation des cours précitée depuis l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2006 seront réputés être intervenus dans le cadre de la présente autorisation et seront ainsi pris en compte pour la détermination du nombre d'actions détenues par la société au titre de la limite précitée de 5 %.

Le conseil d'administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'assemblée générale ordinaire les informations relatives aux achats d'actions et cessions réalisées.

SEPTIÈME RESOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité.

Tout actionnaire a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ou de voter par correspondance.

Toutefois, pour avoir le droit de participer à cette assemblée, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée :

Les actionnaires détenant des titres sous la forme nominative doivent justifier de la propriété de leurs titres cinq jours au moins avant la réunion pour leur inscription sur le registre de la société,

Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur doivent, préalablement à leur demande, déposer leurs attestations des titres au porteur au plus tard cinq jours avant la date de l'assemblée, soit au siège social de la société, soit à l'établissement financier chargé de la préparation et de la tenue de notre Assemblée Générale,

NATIXIS
Services Financiers – Emetteurs Assemblées
10 RUE DES ROQUEMONTS
14099 CAEN CEDEX

Si vous détenez des actions nominatives, et si vous ne souhaitez pas assister à cette Assemblée Générale, il vous suffit de compléter et de signer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration et de retourner celui-ci à l'aide de l'enveloppe jointe.

Nous vous signalons que ce formulaire (au verso duquel figurent les modalités d'utilisation) vous permet :

- Soit de vous en remettre au Président de séance : celui-ci émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption du projet des résolutions présenté et un vote défavorable dans le cas contraire,
- Soit de voter par correspondance et ce, résolution par résolution,
- Soit de vous faire représenter par votre conjoint ou par tout autre actionnaire.

Sont joints au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, tous les documents prévus par les textes légaux et réglementaires.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si le formulaire, complété et signé, parvient au siège social de la Société ou à NATEXIS BANQUES POPULAIRES, trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

En outre, les actionnaires détenant leurs titres sous la forme au porteur peuvent obtenir les documents de convocation et le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, auprès de NATEXIS BANQUES POPULAIRES, après avoir effectué les formalités de dépôt des lettres d'immobilisation de leurs actions, comme indiqué ci-dessus.

Tout renseignement peut être obtenu auprès de cet établissement, en contactant :

NATIXIS
Services Assemblées
Tél. 02.31.45.18.17

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale sont tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION